

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 8 MARS 2013 A 20 H 30

COMPTE-RENDU

#####

L'an deux mil treize, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2013

Date d'affichage : 1^{er} mars 2013

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., COIC M., BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.

ABSENTS : Mme OLLIVIER M.F., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., BERNARD A.M., RAPHALEN M.

ABSENTS EXCUSES : Mme OLLIVIER M.F. (proc. à M. LAOUENAN J.), Mme LE GALL M.A. (proc. à Mme LE DOUCE A.M.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COSNARD Sylvain.

#####

I – FINANCES

A) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2013

M. le Maire et Mme ZAMUNER, adjointe au Maire chargée des Finances, ont introduit le débat d'orientations budgétaires en donnant connaissance aux conseillers municipaux des informations budgétaires ci-dessous figurant au rapport préparatoire et en présentant, au moyen de tableaux pour l'année antérieure, une analyse financière rétrospective portant sur les charges de fonctionnement de la commune, les ressources de fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement, les bases des impôts locaux et les concours de l'Etat.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il comprend la totalité des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'exercice. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites. En ce sens, le budget est un acte d'AUTORISATION.

La fixation directe par le conseil municipal du taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales est un élément essentiel du processus d'adoption du budget primitif.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'ETAT assurant le contrôle de légalité (Préfecture).
- la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

– CADRE JURIDIQUE

Il est obligatoire dans les communes de 3.500 habitants et plus, donc à LOCTUDY.

Il doit se situer impérativement dans le délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet à l'assemblée municipale de connaître les choix budgétaires prioritaires en matière de fiscalité, de recours ou non à l'emprunt, d'investissements, d'emploi, de subventions, etc.....

La teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération du conseil municipal; il n'a cependant lui-même aucun caractère décisionnel, ce qui justifie qu'il ne fasse l'objet ni d'un vote ni d'un contrôle de légalité bien que la délibération qui prend acte de sa tenue doive être communiquée au Préfet.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Contexte de crise

Le projet de loi de finances pour 2013 s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle de retour à l'équilibre des finances publiques. Les collectivités locales sont invitées à participer aux redressements des comptes publics, aussi l'enveloppe des concours financiers de l'Etat sera encore stable sur 2013, mais enregistrera une diminution sur 2014 et 2015 de l'ordre de 3 Milliards d'euros.

Une gestion rigoureuse et prudente est donc plus que jamais justifiée et nécessaire.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES

Les deux principales recettes de la commune sont d'une part les produits de la fiscalité directe et d'autre part, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat. Ces deux recettes représentaient à elles seules 92 % des ressources en 2012.

1. Produit de la Fiscalité directe

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les recettes de taxe professionnelle sont versées intégralement par l'Etat à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

La commune perçoit donc actuellement le produit des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière « bâti »
- Taxe foncière « non bâti »
- Compensation de la CCPBS au titre la taxe professionnelle
- Compensation de l'Etat au titre de la taxe professionnelle et des autres taxes exonérées
- Péréquation des droits de mutation à titre onéreux
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

L'administration fiscale doit nous communiquer les bases provisoires d'imposition pour 2013 auxquelles seront appliqués les trois taux communaux.

Le tableau ci-dessous retrace **l'évolution des bases** qui correspondent à la valeur locative des propriétés, qui appliquées aux trois taux communaux donne le produit fiscal attendu :

	Taux communaux 2012	Bases 2011	Bases 2012	Prévisions Bases 2013 (2012*3%) *	% d'évolution (2012/2011)
Taxe d'habitation	12.90 %	9 277 428 €	9 760 255 €	10 053 000 €	5.20 %
Taxe foncier « bâti »	15.02 %	6 076 487 €	6 268 545 €	6 456 000 €	3.16 %
Taxe foncier « non bâti »	38.03 %	139 221 €	136 914 €	139 000 €	0 %

Les pourcentages d'évolution tiennent compte d'une augmentation des bases de **1.80 %** définies par la Loi de Finances 2013 et **1.2 %** d'intégration de nouvelles constructions, la commune délivre une cinquantaine de permis de construire par an pour des constructions neuves. Les bases communales, en euros par habitant, sont supérieures aux moyennes départementales et nationales.

Le tableau qui suit compare les taux communaux appliqués dans les 8 communes de plus de 2000 habitants du Pays Bigouden Sud pour l'année 2012.

Communes	Taxe d'habitation Taux %	Taxe foncier bâti Taux %	Taxe foncier non bâti Taux %
COMBRIT	16.08	16.81	52.40
GUILVINEC	13.20	16.45	75.20
LOCTUDY	12.90	15.02	38.03
PENMARC'H	15,86	23,86	55,69
PLOBANNALEC- LESCONIL	14.14	16.60	49.53
PLOMEUR	15.71	19,48	43.25
PONT-L'ABBE	14,98	21.04	57,14
TREFFIAGAT	14,22	17,30	57,68
Moyenne des taux	14.63	18.32	53.61

La moyenne des taux communaux :

Taux	LOCTUDY 2012	CCPBS 2012	DEPARTEMENT 2011	NATIONAL 2011
TH	12.90 %	13.92 %	14.66 %	13.55 %
TFB	15.02 %	17.75 %	17.95 %	19.83 %
TBNB	38.03 %	55.39 %	43.23 %	55.53 %
Produit fiscal *	2 252 676 €	2 547 129 €	2 615 243 €	2 641 594 €
Rapport Loctudy	1	1.13	1.16	1.17

On constate que la commune de Loctudy a les taux les plus faibles de la communauté de communes du pays Bigouden Sud pour les communes de plus de 2000 habitants.

Si l'on compare le produit fiscal attendu de la commune de Loctudy (bases 2012 * taux 2012) au produit fiscal de nos bases 2012 par les taux nationaux 2011, on constate que la commune dispose d'un potentiel équivalent à encore 17 % de son produit fiscal actuel.

Il ne sera pas proposé au conseil d'augmentation des taux pour l'exercice 2013.

Prévision des taux d'imposition pour 2013 :

Taxe d'habitation : 12.90 %
Foncier bâti : 15.02 %
Foncier non bâti : 38.03 %

Compte tenu des bases provisoires revalorisées de TH, TFB et TFNB par la Direction Générale des Impôts, **le produit global attendu pour 2013 serait de :**

- Produit fiscal : 2 319 400 €
- Compensation Etat : 88 000 €
- Compensation CCPBS : 140 000 €

Un total de 2 547 400 € contre 2 480 676 € en 2012 soit une augmentation **de 1%**.

2. Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

Suite à la conférence nationale sur le déficit en 2010, le gouvernement a décidé de geler les concours de l'Etat pour trois ans à compter de 2011. Le projet de loi de finances pour 2013 adopté prévoit donc un gel des dotations et subventions à l'exception des FCTVA et des amendes de police qui ne seront pas touchés.

- La DGF communale (dotation forfaitaire de base et de superficie) pour 2012 était de 563 833 €.
- Le complément de garantie et la dotation de solidarité rurale ne sont pas encore connus à ce jour.
 - 2012 Complément de garantie : 265 057 €
 - 2012 Dotation de solidarité rurale : 226 072 €
 - 2012 Fonds national de péréquation : 93 423 €

Au total la dotation de l'Etat en 2012 représentait 1 152 488 € soit 187 € par habitant DGF (6163 habitants).

La prévision 2013 pourrait s'établir comme suit :

- **population prévisible 2013 (4262 habitants+1850 résidences secondaires)* 187 € soit 1 143 000 €.**

B) DEPENSES


La maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement reste la règle (CF tableaux joints). On peut s'attendre à une hausse équivalente au niveau de l'inflation soit 2 % en 2013.

Cette rigueur est la condition pour maintenir un bon niveau d'investissement pour la commune.

- Dans un contexte compliqué pour les associations qui voient leur subvention versée par d'autres établissements publics diminuer, nous maintiendrons notre soutien financier ainsi qu'aux familles en situation difficile.
- Nous garantirons aux services publics de proximité dans le champ de nos compétences les moyens de fonctionner pour le bien de tous les usagers.

C) LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT


Depuis de nombreuses années l'investissement de la commune de Loctudy repose sur de l'autofinancement, soit 10 millions d'euros en dix ans, celui ci était de 0.768 million d'euros en 2012. La très faible évolution de nos charges depuis 10 ans, quasiment nulle en valeur, conjuguée à une augmentation régulière de nos recettes nous permet **d'envisager en 2013 :**

 **une épargne de gestion de l'ordre de 1.4 million d'euros.**

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales caractéristiques de la section d'investissement pour l'exercice 2013 sont les suivantes :

- ✓ Solder les opérations engagées les années précédentes
- ✓ Proposer un programme d'investissement adapté à nos moyens
- ✓ Dégager une capacité d'autofinancement de l'ordre 1.4 M€

 **Les principales opérations d'investissement :**

2. Solder les opérations engagées les années précédentes : 583 500 €

- Solde d'opération sur divers bâtiments communaux
- Mobilier, et matériels
- Enfouissement des réseaux
 - Rues Men an Hid Men Hollo
 - Rue des Genêts
 - Cité Ty Glaz
- Marché de l'orgue
- Réfection de la voirie dans divers secteurs de la commune dont la rue de Poulpeye

✚ Bâtiments et équipements communaux : 360 000 €

- Rénovation du club de Loisirs et d'Amitié
- Aménagement du local du CCAS
- Ecole Jules Ferry installation d'une ventilation mécanique et isolation des combles
- Ecole Jules Ferry création d'un local de rangement (salle d'évolution)
- Restauration de l'église Saint Tudy (toiture, vitraux, escalier)
- Démolition des sanitaires dans l'ancien camping municipal
- Etude et aménagement local sous les tribunes à Kergolven

✚ Aménagements urbains, sécurisation des réseaux : 1 250 000 €

- Programme de voirie 2013 (Marché à BC).
- Programme d'enfouissement des réseaux éclairage public et France télécom 2013 (Marché à BC).

Réfection de voirie

- Rues Men an Hid, Men Hollo
- Cités de Ty Glas et des Genêts
- Rue du Penker

Enfouissement des réseaux EDF, téléphone, eaux pluviales

- Rue de la Palud de Kerfriant
- Rue du Penker

- Aménagement de la voirie du carrefour de Hent Croas à la rue des Aubépinas
- Divers aménagements de voirie pour les personnes à mobilité réduite
- Réparation digue de Pen ar Veur

✚ Equipements sportifs : 150 000 €

Réfection de deux courts de tennis
Galochodrome réfection d'enrobés
Stade de Kergolven éclairage et pare ballon
Terrains de pétanque éclairage et extension

✚ Acquisitions diverses : 346 500 €

- Matériel et mobilier urbain (caveaux cimetière, circuit du patrimoine)
- Matériel et mobilier des écoles
- Matériel de transport services techniques
- Mobilier mairie – Matériel informatique
- Achat d'immeubles
(Achat maison rue du Port, local CCAS, zone humide à Ezer)

✚ Remboursement d'emprunts : 180 000 €

Montant total des dépenses	: 2 870 000 €
-----------------------------------	----------------------

■ Les principales recettes d'investissement :

Excédent 2012	:	494 000 €
Restes à réaliser recettes 2012	:	166 000 €
Fonds de compensation de la TVA	:	480 000 €
Autofinancement 2013	:	1 400 000 €
Subventions et recettes diverses	:	120 000 €
Amortissements	:	210 000 €

En complément de ces recettes, des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de plusieurs collectivités publiques pour la réfection de la digue de Pen ar Veur ainsi qu'un appel au mécénat pour les opérations de l'orgue

Montant total des recettes	: 2 870 000 €
-----------------------------------	----------------------

■ Evolution de la dette

Au 31 décembre 2012 le montant total de la dette était de 1 853 631 €.

Cette dette se répartie comme suit :

- Crédit local de France 178 584 € prêt à taux fixe 2003 durée résiduelle en mois 32
- Caisse de crédit agricole 839 319 € prêt à taux variable 2008 durée résiduelle en mois 129
- Caisse de crédit agricole 335 727 € prêt à taux variable 2008 durée résiduelle en mois 129
- Crédit mutuel de Bretagne 500 000 € prêt à taux variable 2012 durée résiduelle en mois 141

Il faudrait à la commune 1.5 année d'excédent de fonctionnement pour rembourser cette dette. Certaines communes peuvent mettre 8 à 10 ans pour rembourser leurs emprunts.

En 2012 cet encours de dette représente 429 € par habitant sur Loctudy, la moyenne nationale était de 788 € en 2011.

Pour l'exercice 2013, il ne sera pas proposé au conseil de procéder à un nouvel emprunt.

Sur la durée du mandat, de 2008 à fin 2013, la commune aura investi au total 13.4 millions d'euros soit une moyenne de 2.20 millions d'euros par an. Ces investissements ont été financés pour 11.5 millions sur fonds propres soit 85% et 1.9 million par un recours à l'emprunt.

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Le budget du port, pour l'année 2013 présentera une situation financière exceptionnelle, par l'inscription au budget primitif, des travaux de dragage du port de plaisance.

Ces travaux seront inscrits en section d'exploitation pour un montant de 2.3 millions d'euros. Des travaux annexes seront réalisés sur les installations démontées lors des travaux, chaînes de pontons, mouillages pour un montant prévisibles de 70 000 €.

Des achats complémentaires sont à prévoir en section d'investissement, matériel informatique, de transport ainsi que le remplacement de la barrière de la cale de mise à l'eau, le tout pour un montant de 60 000 €.

Des dossiers de demandes de subventions ont été adressés aux services de l'Etat et du Conseil Régional concernant les travaux de dragage.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Des travaux importants sont prévus dans le cadre du raccordement au réseau d'assainissement collectif du secteur de Kermenhir et de Stang ar Goff.

Le remplacement des canalisations de la rue de la Palue de Kerfriant et de la rue du Penker sont aussi programmés sur l'exercice 2013.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE HENT CROAS

Les travaux de viabilisation du lotissement sont partiellement terminés, les travaux de revêtement de la voirie seront réalisés suite à la vente de l'ensemble des lots.

Trois terrains ont été vendus en 2012, une vente est intervenue au début de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2013.

B) SUBVENTIONS – EXERCICE 2013

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Caisse des Ecoles Publiques : 17.527,90 €
- Centre Communal d'Action Sociale : 17.700,00 €.

C) DEFICIT DU BAC A PASSAGERS ENTRE L'ILE-TUDY ET LOCTUDY : participation communale pour 2012

La Commune de l'ILE-TUDY exploite depuis 1977 le service de passage des piétons entre l'ILE-TUDY et LOCTUDY.

La Commune de LOCTUDY participe, quant à elle, à la moitié du déficit de l'exploitation du service, ainsi qu'aux dépenses d'investissement dans la même proportion.

Depuis 1981, le Département du Finistère attribue une subvention permettant d'atténuer la charge des 2 communes.

Pour 2012, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de 61.153,27 € et les produits de l'exploitation à 49.066,61 €, d'où un déficit de 12.086,66 €.

Ce déficit est pris en charge comme suit :

- Subvention du Département : 4.000,00 €
- Subvention de l'ILE-TUDY : 4.043,33 €
- Subvention de LOCTUDY : 4.043,33 €

La subvention de la commune de LOCTUDY est donc de 4.043,33 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 22 février 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 4.043,33 € au budget du bac à passagers entre l'Ile-Tudy et Loctudy au titre de l'année 2012.

La dépense sera imputée à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

II – AFFAIRES FONCIÈRES : Acquisition d'un terrain

Dans le cadre de la vente d'un terrain au lieudit « Langoz », M. le Maire propose aux conseillers municipaux de faire l'acquisition d'une bande de terre destinée à la création d'un chemin piétons le long du littoral, en limite du domaine public maritime.

Cette bande de terre d'une largeur de 3 mètres située en bordure de la plage de Langoz permettra de prolonger la promenade piétonne à partir du quai de Langoz jusqu'à la rue du Phare et d'établir une liaison entre la plage et la prairie communale cadastrée section AE n° 442.

Elle sera extraite des parcelles appartenant à Mme GUERRA qui figurent actuellement au plan cadastral de la Commune à la section AE sous les numéros 87 et 88 pour une contenance totale de 12.423 m².

Ces parcelles sont classées en zone ND au plan d'occupation des sols de la Commune.

La surface cédée par Mme GUERRA est de 1.026 m².

Le prix de vente est fixé à la somme de 1 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de faire l'acquisition auprès de Mme GUERRA d'une bande de terre de 3 mètres de large en bordure de la plage de Langoz cadastrée section AE n° 470 et 472 et d'une surface de 1.026 m², au prix en principal de 1 euro ; cette bande étant extraite des parcelles cadastrées section AE n° 87 et 88 ;

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

III – TRAVAUX COMMUNAUX

A) TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE L'EGLISE : adoption du projet

La Commune envisage de réaliser en 2013 des travaux d'entretien et de restauration de l'église, monument historique classé.

Ces travaux sont nécessaires et préalables à la mise en place du buffet d'orgue dans l'église notamment au niveau de la tribune du massif occidental.

Ils sont répartis en 5 lots, à savoir :

- Lot n° 1 : maçonnerie taille de pierres comprenant notamment la dépose de la balustrade en pierres, le rejointoiement au mortier de chaux de l'escalier d'accès à la tribune et la tribune ;
- Lot n° 2 : restauration de 16 vitraux ;
- Lot n° 3 : réfection partielle de la couverture des bas-côtés Nord et Sud ;
- Lot n° 4 : menuiserie : fourniture et pose d'une porte ;
- Lot n° 5 : peinture des abouts de charpente sous l'égout de toiture au droit des bas-côtés de la nef.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 140.000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le programme de travaux d'entretien et de restauration de l'église, monument historique classé ;

- de solliciter l'aide financière de l'ETAT, de la Région et du Département.

B) TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DANS LA RUE DU PENQUER, programme 2013

La Commune de LOCTUDY envisage de réaliser, au titre du programme 2013, des travaux d'enfouissement de réseaux électriques basse tension, de télécommunications et d'éclairage public dans la rue du Penquer.

Les dépenses d'effacement des réseaux sont évaluées à la somme totale de 125.450,00 € H.T. se décomposant comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| • réseau électrique basse tension : | 91.600,00 € H.T. |
| • réseau téléphonique (génie civil et câblage) : | 17.700,00 € H.T. |
| • réseau éclairage public : | 16.150,00 € H.T. |

Le plan de financement prévisionnel comprend une subvention FACE C, PAMELA ou SDEF d'environ 36.640,00 €, une participation de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud d'environ 54.960,00 € et une participation communale de 40.484,60 € dont 19.315,40 € pour l'éclairage public et 21.169,20 € pour les réseaux de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques basse tension et de communications électroniques, d'éclairage public dans la rue du Penquer ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter, pour le réseau électrique basse tension, la subvention du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère au titre du FACE C, SDEF ou du PAMELA ;
- de solliciter l'inscription des travaux précités au programme 2013 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère ;
- de réaliser cette opération dans le courant de l'année 2013 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

IV – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

A) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : exploitation par affermage du service, signature d'un avenant n° 2 au contrat

Par délibération en date du 2 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix de la société SAUR France pour l'affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de 14 ans et 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2006, d'approuver le contrat d'affermage à intervenir ainsi que ses annexes, dont le règlement du service, et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société SAUR France pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif.

Le contrat d'affermage a été signé le 23 juin 2006.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 décembre 2008, a décidé d'approuver l'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif et d'autoriser M. le Maire à signer avec la société SAUR ledit avenant.

Cet avenant n° 1, signé le 20 janvier 2009, a permis d'inclure au contrat :

- le transport des boues déshydratées par la collectivité vers le centre de co-compostage de « Lézinadou » à Plomeur ;
- l'exploitation d'un poste de relèvement supplémentaire au lieudit « Kérandouin » ainsi que les réseaux gravitaires et sous pression raccordés au poste ;
- l'installation d'un système de déphosphatation physico-chimique à la station d'épuration ;
- la mise à disposition par le délégataire du module e-collectivité permettant d'accéder via un accès internet sécurisé aux plans du réseau.

Il a eu pour incidence de porter le tarif de base de la part proportionnelle à la somme de 0,9356 € H.T./m³, soit une augmentation de 0,0456 € H.T. /m³ ; le montant de l'abonnement en tarif de base demeurant inchangé à 22,00 € H.T.

Ces tarifs sont révisés annuellement selon une formule de variation prévue au contrat.

La société SAUR propose la signature d'un avenant n° 2 au contrat d'affermage ayant pour objet d'y intégrer 6 nouveaux postes de relèvement, à savoir : les postes de Pennalan, de la rue du Phare, de Pont ar Gwin, de Kervélégan, de Pontual Vraz et de Hent-Croas.

Cette intégration entraîne une majoration des tarifs de base de la part du délégataire, lesquels seraient fixés comme suit :

- Abonnement : 23,48 € H.T. ;
- Partie proportionnelle : 0,954 € H.T./m³.

La formule de révision de ces tarifs est également modifiée du fait de la disparition de certains indices.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 22 février 2013 un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 abstentions (Mmes DORVAL M., PHILIPPE J., M. GUICHAOUA L.), DECIDE :

VU le projet d'avenant n° 2 ;

- d'approuver l'avenant n° 2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la société SAUR l'avenant n° 2 au contrat d'affermage.

B) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : adoption du règlement du service

Par délibération en date du 12 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur la Commune de LOCTUDY.

Pour fixer les modalités de fonctionnement de ce service, la Commune a établi un règlement du service applicable sur le territoire communal, lequel stipule, en son article 1, qu'il a pour objet « *de déterminer les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement* ».

Ce règlement précise notamment que le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Commune, lequel comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs et existants ;
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement ;
- La vérification de l'entretien des ouvrages.

Ce règlement du service a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juin 2006.

Depuis cette date, la réglementation a évolué et de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en application des textes suivants :

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2),
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux assainissements non collectifs,
- Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des assainissements non collectifs.

Afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, il est proposé d'adopter un nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à son application.

V – PERSONNEL COMMUNAL : Adhésion au service de santé au travail, signature d'une convention

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a créé en son sein un service de santé au travail et propose aux communes du département d'y adhérer.

Ce service a pour mission de mettre en œuvre les compétences nécessaires à la santé et la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi des agents.

Il assure les examens médicaux auxquels les employeurs sont tenus réglementairement et notamment la visite d'embauche, une visite tous les 2 ans pour tous les agents.

Il peut également organiser des visites de surveillance médicale particulière et de reprise du travail.

Le taux de cotisation pour ce service est voté chaque année par le Centre de Gestion. Il a été fixé à 0,37 % pour l'année 2013 et s'applique pour les agents CNRACL sur le traitement indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire et pour les agents non CNRACL et non titulaires sur la rémunération brute totale.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer au service de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère la convention d'adhésion au service de santé au travail.

VI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN

A) POUR LA CRECHE HALTE-GARDERIE « TI-LIOU »

Par délibération en date du 9 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention relative à la mini-crèche halte-garderie « Ti-Liou ».

La convention a été signée le 14 mars 2012.

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de la structure multi-accueil de la maison de l'enfance « Ti-Liou » qu'elle gère.

Cette nouvelle convention prend effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de un an.

Elle prévoit que le montant de la subvention à verser par la Commune sera de 2,85 euros par heure et par enfant (1,58 € en 2009, 1,62 € en 2010, 2,75 € en 2011 et 2,80 € en 2012).

Par ailleurs, la Commune devra participer financièrement au déficit de la structure au prorata du nombre d'heures de présence occupées par les enfants de la commune l'ayant fréquenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention susvisée prenant effet au 1^{er} janvier 2013.

B) POUR LA GESTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 31 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal.

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden, association loi 1901 qui gère depuis 1998 la crèche et halte-garderie «Ti Liou» à Pont-L'Abbé, a proposé la signature avec les communes de Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Plomeur et Pont-L'Abbé, d'une convention pour la gestion d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal comprenant notamment un service d'accueil, de rencontres, d'information et d'animation à la disposition des assistantes maternelles des communes signataires et des parents de jeunes enfants recherchant un mode de garde sur les communes signataires.

La convention est entrée en vigueur le 28 août 2000, puis a été régulièrement renouvelée.

Le fonctionnement du relais assistantes maternelles, lequel travaille en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, est suivi par une commission technique composée de représentants des communes, de l'association Petite Enfance du Pays Bigouden et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Chaque commune met à disposition de l'association les locaux et matériels nécessaires au bon fonctionnement des permanences et des animations à destination des enfants.

L'association Petite Enfance du Pays Bigouden propose la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2013 ; la dernière convention en date du 14 mars 2012 ayant expiré le 31 décembre 2012.

La participation financière demandée à la Commune est de 3.967,39 euros pour l'année 2013. Elle était de 3.439 € en 2008 et 2009, de 3.550 € en 2010, de 3.298 € en 2011 et de 3.623 € en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal pour l'année 2013.

VII - COMMUNICATIONS DIVERSES

Décision prise par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris la décision suivante :

- Décision du 10 décembre 2012 relative à la signature avec la société SEGILOG du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services ; le montant de la rémunération annuelle étant de 7.200,00 € H.T.

#####

A la fin de la séance, M. le Maire a recueilli l'avis des conseillers municipaux sur la date de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, soit à la rentrée scolaire 2013 ou 2014.

Les conseillers se sont prononcés en faveur d'un report à la rentrée scolaire 2014, conformément aux avis émis par les conseils d'écoles.

La séance est levée à 23h15 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 12 mars 2013

**Le Maire,
Joël PIÉTÉ**